

DÉCISION 366 / 2024

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC LA M.J.C. JURY POUR LA SAISON 2024 / 2025

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec la M.J.C. Jury pour la saison 2024 / 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240821-Decis366-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024

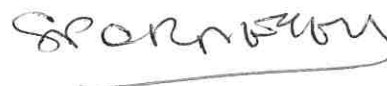
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 21 AOUT 2024 -

Pour le Président

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY
SAISON 2024 / 2025**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

Et d'autre part

La MJC Jury,

Représentée par Madame Odile STEIN, Présidente

Domiciliée 5A rue des Jardins – 57245 JURY

Téléphone : 06 78 31 84 04

E-Mail : odile.stein@gmail.com

ci-après dénommée « L'utilisateur ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la grande salle, la salle de danse et le dojo à la disposition de la MJC Jury, pour la saison 2024 / 2025, sous la responsabilité de sa Présidente, pour la pratique des activités énoncées à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

La mise à disposition de la grande salle, la salle de danse et du dojo est destinée exclusivement à permettre la pratique des activités énoncées à l'annexe 1.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. La MJC Jury s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités, citées en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2024 / 2025, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

La MJC Jury doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

La MJC Jury doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par la MJC Jury est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

La MJC Jury s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité de la MJC Jury et contre, d'autre part, les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

La MJC Jury devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

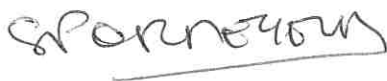
ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 21 AOUT 2024 -

Pour Metz Métropole

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

Pour la MJC Jury

La Présidente



Odile STEIN



ANNEXE 1

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2024-2025

ATTRIBUTAIRE : MJC Jury

REPRESENTE PAR : MADAME Odile STEIN – Présidente

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

X	Grande salle
X	Salle de danse
X	Dojo
	Salle de Tennis
	Bar
X	Douches-vestiaires, nombre.....
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements :

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :

POUR LA SAISON 2024/2025

• LUNDI	17H00 à 19H00	Danse classique enfants	Salle de danse
	19H00 à 20H00	Danse moderne enfants	Salle de danse
	19H00 à 22H00	Tennis de table (*)	Grande salle
• MARDI	19H15 à 20H15	Cardio Mix	Salle de danse
	17H00 à 18H30	Yoga	Dojo
	20H15 à 21H15	Renfo musculaire/Gainage	Salle de danse
• MERCREDI	8H30 à 12H00	Baby et Eveil Gym (**)	Grande salle
	13H45 à 17H30	Judo Eveil	Dojo

	14H00 à 16H00	Breakdance / Hip Hop	Salle de danse
	16H00 à 18H00	Zumba	Salle de danse
	17H30 à 18H40	Méditation / relaxation	Dojo
	18H20 à 19H30	Full Body	Salle de danse
	19H30 à 20H30	Pilates / Stretching	Salle de danse
	20H00 à 22H00	Tennis de table (*)	Grande salle
• JEUDI	16H30 à 19H30	Gym enfants (**)	Grande salle
	17H00 à 19H00	Initiation Cirque	Dojo
• VENDREDI	18H15 à 19H15	Gym entretien	Salle de danse
• SAMEDI	10H00 à 11H00	Zumba adultes	Salle de danse

(*) Nous vous rappelons que vous partagez la Grande salle avec l'association Jury Badminton Club, le LUNDI à partir de 19H00, le MERCREDI à partir de 20H00 et avec l'association Sport Co Val Saint Pierre le JEUDI de 19h15 à 19h30.

(**) Ces créneaux comprennent le montage et le démontage des matériels sportifs utilisés.

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- DANSE classique et Moderne JORDAN Iovan Prof de Danse DEtat
- TENNIS de TABLE Adultes/Enfants ENGLEK Denis Brevet
- CARDIO RIX et RENFO JEANNOEL Julien BPJERS
- YOGA MARCHAL Cathy Brevet Fédéral
- BABY - EVIL GYM et GYM Enfants PRIN Remy BPJERS
- JUDO LANG Laurence Brevet Fédéral
- HIP-HOP FRANCOIS Erwan - Brevet Fédéral
- ZUMBA Enfants - Ados et Adultes - BPJERS Angélique DE COLLIER
- CIRQUE Ariane CIRK'ECOLE Brevet Fédéral
- MEDITATION - Pascalini RICHARD Brevet Fédéral
- FULL BODY et PILATES Audrey TACCONI Brevet Fédéral
- GYM Entretien GAUDAY Valérie Brevet Fédéral

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

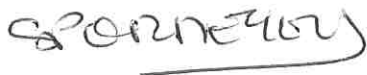
COMMENTAIRES :

Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 21/08/2024

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour la MJC Jury
La Présidente



Odile STEIN



